



FORMULAIRE DE DON Circo 2 | Candidate députée Paris 5e, 6e, 7e - Patricia Sonia Bekono @SoniaBEKO

MONSIEUR	MADAME	
NOM:	PRENOM:	
ADRESSE : CODE POSTAL :	VILLE :	
EMAIL :	VILLE :	
TEL:	PROFESSION :	
JE FAIS UN DON DE :		
Réduction fiscale de 66% du montant du don € (montant libre)	7500,00 € 5000,00 € 2000,00 €	500,00 €200,00 €50,00 €
Merci de libeller votre chèque à l'ordre de l'AFEEE et de l'envoyer avec ce bulletin signé, par voie postale à Egalité Europe Ecologie! – 37 rue de Talleyrand - 51100 Reims. Seuls les chèques (ou virements) personnels sont acceptés. Tout don donne droit à une réduction fiscale de 66%. Ils ne peuvent excéder 7500€ par personne physique et par an. Si virement IBAN: FR76 1020 7002 0323 2168 2860 685 BIC: CCBPFRPPMTG		
	R L'HONNEUR QUE MON RÈGLEMENT PROVIENT D MORALE ET, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 E OU RÉSIDANT EN FRANCE.	
Seul Egalité Europe Ecologie! est destinataire des informations que vous lui communiquez ainsi que ses organismes. Conformément à la loi		

Seul Egalité Europe Ecologie! est destinataire des informations que vous lui communiquez ainsi que ses organismes. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant. Les dons sont versés à l'AFEEE (agrément n°1587 du 30 j a n v i e r 2 0 2 3) au bénéfice du Parti Egalité Europe Ecologie! enregistré sous le numéro RNA W 5 1 3 0 09 859 et donnent droit à une réduction d'impôt de 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable, et de 15000 € par an et par foyer fiscal. Un reçu fiscal à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en début d'année suivante. Aux termes de l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi 2017-286 du 6 mars 2017 « les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7500 euros. [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. » L'article 11-5 de cette même loi dispose que « Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3750 euros et d'un an d'emprisonnement. »

Signature du donateur

agaliteeuropeecologie@gmail.com